

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre et le vingt neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mr HELLE, Mme BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mme LIBERATI, Mlle TEMPESTA, Mmes LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, ORMIERES, Mme GRANDET, Mrs TURREL, TEBANI, Mme DELETTRE, Mrs BENAC, BARRAU.

Etaient absents excusés : Mrs BROS, CONTRERAS, Mme SENAT, Mr FOURNIE, Mmes LEVASSEUR, LAUTRE, Mr VIGNES, Mme FAUP.

Etaient absents : Mr SEGALA, Mlle CAMBUS.

Mr TURREL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.

Celui-ci n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### 1. Ouverture de poste suite à avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les agents titulaires peuvent émettre des vœux concernant leur affectation, leur déroulement de carrière, leur formation, leurs conditions de travail. Faisant suite à l'examen de ces vœux pour l'année 2003 par la commission du personnel, Monsieur Maury propose l'ouverture des postes suivants, au titre des avancements de grades :

- 1 poste d'attaché principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié
- 2 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur Maury indique que le nombre de promotions est à peu près le même chaque année.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ces avancements de grade.

Adopté à l'unanimité.

### 2. Convention cadre de formation avec le CNFPT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CNFPT est chargé d'assurer la formation continue des fonctionnaires et personnels territoriaux.

Certaines formations énumérées ci-dessous sont payantes.

En ce qui concerne les personnels en contrat aidé (CES - CEC - Emplois jeunes) :

Formation continue (stages catalogues et intra)	4.60 € /heure
Stages bureautiques	10 €/ heure
Stages spécifiques payants	selon devis

En ce qui concerne les agents territoriaux :

Tout stage catalogue « payant » (stage Bureautique, ....)	10 €/heure
---	------------

BAFA (base + approfondissement)

411.60 €

Monsieur le Maire rappelle également que ces formations, lorsqu'elles sont autorisées, sont imputées sur la ligne budgétaire correspondante.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention cadre fixant les modalités d'accès des fonctionnaires et des agents sous contrats aidés à certaines formations payantes organisées par le CNFPT.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour évoquer le cas des aides ménagères dont le rôle a beaucoup évolué et donne la parole à Madame Grandet.

Madame Grandet indique que la qualité d'auxiliaire de vie peut être acquise soit par la voie scolaire classique, soit par la voie de l'expérience. En effet le DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) peut être acquis si l'on justifie d'un certain nombre d'heures d'expérience par le biais de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Madame Grandet informe le Conseil Municipal qu'un courrier du CCAS sera expédié au président du CNFPT afin de demander une formation intra muros ou l'ouverture de formations spécifiques aux aides ménagères.

Monsieur le Maire propose d'appuyer cette demande.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Avantages en nature.**

Monsieur le Maire rappelle que certains logements de fonction sont mis à disposition de certains de nos agents.

Cet avantage en nature est soumis à l'ensemble des cotisations sociales de retraite, CSG et CRDS. Il est évalué sur la base d'un plafond prévu par le code de la Sécurité Sociale ; ce plafond vient d'être réévalué, il convient donc de mettre à jour le montant déclaré mensuellement.

De plus, un récent avancement de grade vient de révéler une incompatibilité entre l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Il conviendrait donc d'instaurer un nouveau régime de prime pour ce cas particulier (IEMP).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Maury profite de l'occasion pour informer les conseillers municipaux de la procédure de recrutement des contractuels et cela suite à l'interrogation d'un conseiller municipal.

Il indique que quelques règles ont permis à la commission du personnel de déléguer à l'encadrement la procédure d'embauche. Tout d'abord une règle financière prévoit que l'enveloppe financière disponible est égale au montant des remboursements de l'assurance. Ensuite des règles pratiques prévoient qu'en cas de petits arrêts maladie ou des arrêts en période creuse, l'agent absent n'est pas remplacé.

Monsieur Maury souligne que la commune est soumise à une franchise de 10 jours.

Monsieur Maury fait le bilan 2003 : pour un montant de 36 945 € de remboursement, nous avons embauché 3 personnes soit 33 083 € de dépenses.

Enfin les règles procédurales sont les suivantes : annonce ANPE et affichage, examen des candidatures, entretien de l'encadrement avec personnes ayant un profil adéquat.

Monsieur Maury fait remarquer que les candidatures carbonnaises sont peu nombreuses.

De plus Monsieur Maury indique que des saisonniers sont embauchés pour la fête, la piscine, ce qui représente 20 884 € de dépenses. Certains conseillers émettent l'idée de diffuser ces annonces sur le panneau électronique.

#### **4. Suppression de l'exonération temporaire de 2 ans de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal de la proposition de la commission des Finances ; en effet l'article 1383 du code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de supprimer l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable pendant les 2 ans suivant leur achèvement aux constructions neuves, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

Cette suppression sera exécutive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Cette exonération temporaire concerne l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (l'exonération de la taxe foncière sur les entreprises n'était pas en vigueur).

Monsieur Cot indique que cette suppression d'exonération reste à la discrétion des communes. Et que très peu de communes ont conservé cette exonération.

Monsieur Cot souligne que cette proposition est guidée par le souci de trouver des recettes.

Monsieur le Maire indique que cette exonération avait été mise en place pour attirer de nouveaux habitants qui à l'époque étaient en nombre insuffisants.

Monsieur Bénac indique que cette mesure ne freinera pas la construction et pense que le Conseil Municipal n'entame pas de réflexion suffisante sur l'urbanisation. Economiquement parlant, Monsieur Bénac pense que ceux qui ont construit en connaissance de cause vont être pénalisés.

Monsieur le Maire répond à la préoccupation de Monsieur Bénac sur la densification de Carbonne en lui rappelant que nous avons fait un schéma d'assainissement et que dans quelques semaines un cabinet d'études sera nommé pour commencer la révision du PLU.

Monsieur Ormières rappelle qu'en terme d'équipements l'installation d'un carbonnais coûte plus cher qu'elle ne rapporte.

Monsieur Maury considère que cette mesure touche les plus modestes pour autant les services municipaux ont besoin de financement pour fonctionner.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité (Contre : Bénac)

#### **5. Formation du jury d'assises 2005.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder au tirage au sort à partir des listes électorales, de neuf personnes afin d'établir la liste préparatoire du jury d'assises 2005.

Les personnes tirées au sort sont :

- |                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| - Madame GARCIA Colette         | n°95    |
| - Monsieur COT Fabrice          | n° 768  |
| - Monsieur CHAIGNE Robert       | n° 678  |
| - Monsieur BOUTHILLIER Benjamin | n° 469  |
| - Madame CARAYON Audrey         | n° 1046 |
| - Monsieur SAVES Michel         | n° 2684 |
| - Madame HEBAL Dalila           | n° 1462 |
| - Madame FERRE Solange          | n° 2416 |
| - Madame GOUZY Claudine         | n° 1376 |

#### **6. Réhabilitation de l'église Saint Laurent.**

#### **A. Avenant n°1 relatif au lot n°1.**

Monsieur le Maire, président de la commission d'appel d'offre indique que celle-ci a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise Thomas et Danizan.

Le montant de l'avenant est de 16 526.66 € HT et concerne des travaux sur le clocher.

Le montant initial du marché avec l'entreprise concerné est de 102 868.63 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'intervention de l'entreprise jusqu'au 30 juin 2004.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **B. Demande de subventions supplémentaires auprès de la DRAC et du Conseil Général.**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des aides financières complémentaires auprès du Conseil Général et de la DRAC.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Enquête publique concernant le déplacement du chemin rural de Gajan.**

Monsieur le Maire indique que l'enquête en vue du déclassement du chemin rural dit de Gajan et du classement dans le domaine privé des parcelles G n° 1882 et 1880 (futur chemin rural) a été réalisée ( cf Conseil Municipal du 21 janvier 2004).

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ou de sanctionner les résultats de l'enquête.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer outre l'avis des domaines quant au versement d'une soulte à l'indivision Mustel-Baraille.

Adopté à l'unanimité.

#### **8. Inscription des chemins de randonnée au PDIPR.**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les voies de la commune à porter au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Madame Marchet, présidente de l'Office de Tourisme explique ce dispositif.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'inscription des chemins de randonnée communaux au PDIPR.

Monsieur Turrel souligne la dangerosité de la portion avenue Frédéric Mistral.

Madame Libérati indique qu'un panneau de ralentissement avait été demandé.

Monsieur le Maire indique que cela nécessite une enquête de la DDE.

#### **9. Carrefour des RD 627-10 et 73<sup>e</sup> en traverse d'agglomération (rond point de la Briquetterie).**

##### **A. Marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération citée en objet a été retenue au programme départemental 2004 des travaux d'urbanisation.

Monsieur le Maire propose de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec la DDE.

Le forfait de rémunération est fixé à 6267 € HT pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 110 780 € HT.

Adopté à l'unanimité.

### **B. Demande de subvention.**

Monsieur le Maire indique que le dossier définitif de subvention peut être préparé.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux est de 171 000 € TTC pour la part départementale et de 132 453 € TTC pour la part communale.

Concernant la part communale, le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES
	110 747 € HT	Subvention du CG	56 879
		Autofinancement communal	53 868
TOTAL	110 747 € HT		110 747 € HT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide du Conseil Général pour la part communale.

Adopté à l'unanimité.

### **10. Vente de terrains ou d'immeubles (plans joints).**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal un avis de principe sur la vente des terrains ou immeubles suivants :

- Une portion de terrain à Madame Raphanel selon le plan joint ( ① ).

Monsieur le Maire précise que ce terrain appartient au domaine public de la commune ; cette portion de terrain devra donc être déclassée avant la vente.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur le principe de cette vente.

- Un terrain à Monsieur Bonnemason selon le plan joint ( ② ) : section F n° 891 (partie)

Le prix de vente est fixé à 4600 € HT pour 368 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur cette vente.

- Un immeuble à un artisan local ; le service des domaines a évalué l'immeuble à 74 000 € HT et le terrain à 9500 € HT ( ③ ).

Monsieur Lacombe demande si on ne crée pas un précédent en vendant cet immeuble sans mise en concurrence.

Monsieur le Maire avoue que oui et propose d'organiser une vente au plus offrant.

Monsieur Maury regrette qu'un artisan local puisse ne pas avoir le bâtiment.

Mademoiselle Tempesta met en garde le Conseil Municipal sur le risque d'avoir un promoteur à la place d'un artisan local.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour une vente au plus offrant.

### **11. Vente terrain à Emmaus.**

Monsieur le Maire indique que la cession de terrain à l'euro symbolique qui avait été voté ne paraît pas appropriée car des frais annexes importants devront être pris en charge par cette association.

Toutefois une cession gratuite motivée par l'action menée par EMMAUS sur la commune peut être envisagée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

## **12. Demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un magasin CATENA.

## **13. Eclairage public ZI de Naudon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a étudié les travaux concernant l'extension du réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur de 526 mètres en commun avec la desserte basse tension de la zone d'activité de Naudon comprenant :

- fourniture et pose de 14 ensembles fonctionnels d'éclairage public composés d'un mât en acier de 10 mètres de hauteur et d'un appareil à lampe sodium 150 watts,
- fourniture et pose de la gaine, de la câblette de terre et du câble,
- fourniture et pose d'une commande d'éclairage.

Le coût total de ce projet est estimé à 31 995 euros HT.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune sera au plus égale à 9 266 euros.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Demande d'autorisation de passage du SDEHG.**

Dans le cadre de l'extension du réseau BT en souterrain pour l'alimentation d'un coffret forain au CSC, il est nécessaire de conclure une convention de servitude avec le SDEHG. En effet ce réseau traverse la parcelle section C n° 481.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

### **2. Zone industrielle de Naudon.**

Monsieur le Maire indique que le coût de l'électrification de la ZI de Naudon se décompose comme suit :

- |                  |                |
|------------------|----------------|
| - HTA souterrain | 26 038.55 € HT |
| - BTA            | 45 404.05 € HT |

Ces travaux seront réalisés par ETDE.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité.

### **3. Contrat de collecte des huiles et graisses alimentaires usagées.**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire procéder à la collecte des huiles et graisses alimentaires usagées.

Monsieur le Maire propose de retenir la société Sud Récupération SARL ; celle-ci assurera la prestation suivante :

- forfait annuel pour la prestation de service (collecte, prétraitement, traçabilité, élimination) 134 €
- location forfaitaire annuelle par fûts 12 € le fût

Monsieur le Maire précise que la mairie bénéficiera d'une aide financière de l'agence Adour Garonne (25%).

Adopté à l'unanimité.

#### **4. Visites de piscine.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une visite des piscines de Villefranche et de Villemur sur Tarn fin juin.

Les conseillers municipaux souhaitent à la majorité que cette visite soit organisée un samedi.

#### **5. Inscription à l'école.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face aux problèmes d'effectifs à l'école seuls les parents d'enfants résidant à Carbonne sont inscrits à l'école.

Monsieur Bénac indique que cela pose le problème de la prévision des écoles futures.

Monsieur Ormières demande ce qu'il en est pour les habitants du Bois de la Pierre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la seule exception puisque cette commune n'a pas d'école et Carbonne est sa commune de rattachement.

Séance levée à 11h.